



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés (teknival, rave party)

Nancy, le 01/07/2023

Considérant l'événement festif à caractère musical, non déclaré en préfecture, qui s'est tenu dans le massif forestier de Parroy les 27 et 28 mai derniers, ainsi que le risque documenté de la tenue d'un nouveau rassemblement festif à caractère musical non déclaré sur la commune de Pulnoy, dans un contexte où le département connaît, depuis le 28 juin 2023, un épisode de violences urbaines graves, nécessitant une mobilisation importante des forces de sécurité, le préfet Arnaud COCHET a décidé, par arrêté préfectoral d'interdire :

- la tenue de tout rassemblement festif à caractère musical non déclaré (teknival, rave party) sur l'ensemble du département,
- la circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation et d'amplification à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur l'ensemble des routes du département.

Cette interdiction s'applique du samedi 1^{er} juillet 2023 à 18h00 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 8h00.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



Préfet de Meurthe-et-Moselle